

Règlement de la Consultation (RC) **PHASE CANDIDATURE**

Procédure n°ASNR-2025-021 TELEGESTION

**Mise en place d'une télégestion des équipements
de surveillance aquatique de l'environnement de l'ASNR,
et de la supervision associée**



ATTENTION

**- Visite facultative de la station de
CROISSY SUR SEINE : jusqu'au 28/05/2025 -**

**DATE ET HEURE LIMITES
DE REMISE DES CANDIDATURES :**

le 16 juin 2025 à 12h00

Nom et adresse du pouvoir adjudicateur

**ASNR
15 rue Louis Lejeune,
92120 Montrouge**

Adresse internet : <https://www.asnr.fr/>

**Profil acheteur du pouvoir adjudicateur : [https://www.marches-
publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise](https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise)**

SOMMAIRE

ARTICLE 1.	POUVOIR ADJUDICATEUR	4
ARTICLE 2.	OBJET DE LA CONSULTATION.....	4
ARTICLE 3.	FORME DE L'ACCORD-CADRE ET MODE DE PASSATION	4
ARTICLE 4.	ETENDUE DES PRESTATIONS.....	6
ARTICLE 5.	DUREE DE L'ACCORD-CADRE	6
ARTICLE 6.	ALLOTISSEMENT ET TRANCHES.....	6
ARTICLE 7.	VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES	7
ARTICLE 8.	CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE) - PHASE CANDIDATURE.....	7
ARTICLE 9.	VISITE FACULTATIVE SUR LA STATION DE CROISSY SUR SEINE	8
ARTICLE 10.	PRESENTATION DES CANDIDATURES	8
ARTICLE 11.	CONDITIONS DE REMISE DES CANDIDATURES	9
ARTICLE 12.	CONTENU DES CANDIDATURES	10
ARTICLE 13.	MODIFICATION DU DCE.....	12
ARTICLE 14.	SELECTION DES CANDIDATURES	12
ARTICLE 15.	METHODOLOGIE DE NOTATION DES CANDIDATURES	13
ARTICLE 16.	SUITE DE LA PROCEDURE AVEC NEGOCIATION – PHASE OFFRE	14
ARTICLE 17.	PIECES A REMETTRE PAR LE CANDIDAT RETENU	16
ARTICLE 18.	SIGNATURE PAR LE TITULAIRE D'UNE OFFRE REMISE ELECTRONIQUEMENT.....	17
ARTICLE 19.	NOTIFICATION	17
ARTICLE 20.	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	17
ARTICLE 21.	MODALITES DE RECOURS.....	17

ARTICLE 22.	VOIES DE RECOURS	18
ARTICLE 23.	ANNEXES AU REGLEMENT DE LA CONSULTATION	18

**CE DOCUMENT RELATIF A LA PHASE CANDIDATURE DE L'ACCORD-CADRE
TELEGESTION 2025, DECRIE LE DEROULEMENT DE CETTE
PREMIERE ETAPE ET EXPLIQUE AUX OPERATEURS ECONOMIQUES
COMMENT SE PORTER CANDIDAT A LA CONSULTATION**

- A LIRE ATTENTIVEMENT -

LA SIGNATURE DES DOCUMENTS N'EST PAS OBLIGATOIRE POUR LA REMISE DES PLIS

ARTICLE 1. POUVOIR ADJUDICATEUR

AUTORITE DE SURETE NUCLEAIRE ET DE RADIOPROTECTION (ASNR) 15 rue Louis Lejeune 92120 Montrouge

Représenté par Monsieur Pierre-Marie ABADIE, nommé Président de l'ASN par décret du 4 novembre 2024, publié au J.O.R.F. du 6 novembre 2024, et de l'ASNR à compter du 1er janvier 2025 en vertu de l'article 9 de la loi n° 2024-450 du 21 mai 2024 relative à l'organisation de la gouvernance de la sûreté nucléaire et de la radioprotection pour répondre au défi de la relance de la filière nucléaire, ou ses représentants habilités par délégations de signature publiées sur le site internet de l'ASNR.

ARTICLE 2. OBJET DE LA CONSULTATION

L'accord-cadre a pour objet la mise en place d'une télégestion des équipements de surveillance aquatique de l'environnement de l'ASNR, et de la supervision associée.

Les spécifications techniques des prestations sont détaillées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

ARTICLE 3. FORME DE L'ACCORD-CADRE ET MODE DE PASSATION

3.1 FORME DE L'ACCORD-CADRE

En application de l'article R2162-2 du Code de la commande publique, il s'agit d'un accord-cadre mono attributaire (article L2125-1.1°) exécuté en partie par :

- l'émission de bons de commandes dans les conditions fixées aux articles R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique,
- la conclusion de marchés subséquents dans les conditions fixées aux articles R2162-7 à R2162-9 du Code de la commande publique.

Les marchés subséquents précisent les caractéristiques et les modalités d'exécution des prestations demandées.

L'accord-cadre est conclu sans minimum en valeur ou en quantité, et avec un montant maximum correspondant sur sa durée maximale d'exécution, tranches ferme, optionnelle et périodes de reconduction tacite comprises, à 750.000,00 € HT.

3.2 MODE DE PASSATION

Compte tenu de ses caractéristiques, le présent **marché de services** est passé :

- sous le régime de la **procédure avec négociation** telle que définie aux articles L2124-3, R2124-3 et R2161-12 à R2161-20 du Code de la commande publique,
- avec des modalités de publication conformes aux dispositions du 1° de l'article R2131-16 du Code de la commande publique : publication d'un avis de marché dans le Bulletin officiel des

marchés publics (BOAMP), au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE), et sur le profil acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise>

Justification du recours à la procédure avec négociation

Le recours par l'ASNR à la procédure avec négociation est rendu nécessaire dans la mesure où le besoin ne peut être satisfait **sans adapter des solutions immédiatement disponibles** (1° de l'article R2124-3), qu'il consiste en **une solution innovante** (2° de l'article R2124-3) et qu'il ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de **circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité technique et des risques qui s'y attachent** (4° de l'article R2124-3).

En ce sens :

- le logiciel de supervision supposant des prestations de développement spécifiques de l'interface homme machine (IHM), propres aux besoins de l'ASNR, ne saurait correspondre à une solution immédiatement disponible,
- la vision distante, la maintenance prédictive, les alarmes permettant le diagnostic à distance, ainsi que les données supplémentaires dont l'ASNR disposera pour la compréhension des pannes à distance, sont de nouveaux procédés qui traduisent le caractère innovant des prestations,
- l'hébergement des données et l'hétérogénéité des systèmes de prélèvements de matières en suspension (MES) sont autant d'éléments générant une complexité technique ne permettant pas à l'ASNR d'attribuer le marché sans négociation préalable,
- auxquels s'ajoutent les circonstances liées à la nature du marché qui revêt une sensibilité particulière en termes de risques dans la mesure où les prestations conduiront à l'installation de nouveaux matériels et à la manipulation des dispositifs de prélèvement ASNR sur les infrastructures des exploitants (EDF notamment) d'une part, et des missions de l'ASNR d'autre part, expert de référence en matière de surveillance régulière du milieu aquatique (eau et MES).

Phasage de la procédure avec négociation

Phasage de la procédure avec négociation	
Etape n°1	Publication d'un avis de marché au JOUE et au BOAMP, afin que les opérateurs économiques intéressés puissent déposer leur candidature sur la base des informations mentionnées dans le DCE de la phase CANDIDATURE (présente étape)
Etape n°2	Réception et sélection qualitative des candidats
Etape n°3	Invitation à remettre une offre adressée aux candidats sélectionnés, et transmission du DCE de la phase OFFRE
Etape n°4	Analyse et classement des offres initiales, puis engagement des négociations
Etape n°5	Fin des négociations, invitation à remettre une offre finale
Etape n°6	Attribution du marché après évaluation et classement des offres finales

Code(s) CPV	71700000-5 Services de surveillance et de contrôle 90711500-9 Surveillance de l'environnement autre que pour la construction 48900000-7 Logiciels et systèmes informatiques divers 72212150-5 Services de développement de logiciels de contrôle industriel 72212670-6 Services de développement de logiciels de gestion du système d'exploitation en temps réel 50324200-4 Services de maintenance préventive 72250000-2 Services de maintenance des systèmes et services d'assistance
--------------------	---

ARTICLE 4. ETENDUE DES PRESTATIONS

Les modalités d'exécution des prestations et les spécifications techniques sont détaillées respectivement dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), et le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

ARTICLE 5. DUREE DE L'ACCORD-CADRE

Le présent marché est conclu à compter de sa date de notification au titulaire :

- pour une période ferme allant jusqu'à l'achèvement de la période de garantie annuelle de la dernière station déployée,
- reconductible tacitement deux (2) fois par période de 12 mois concernant les prestations de maintenance/assistance technique notamment.

ARTICLE 6. ALLOTISSEMENT ET TRANCHES

6.1 ALLOTISSEMENT

Conformément à l'article L2113-11 du Code de la commande publique, le présent accord-cadre ne fait pas l'objet d'un allotissement au sens de l'article L2113-10 du Code de la commande publique dans la mesure où l'objet du marché ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

6.2 TRANCHES

Il comporte **deux (2) tranches** au sens de l'article R2113-4 du Code de la commande publique :

TRANCHE	PHASE	CONTENU DE LA PHASE
Tranche ferme (TF) - 2 sites -	Phase n°1	Station de Croissy sur Seine – 1 site
	Phase n°2	Déploiement de la solution de télégestion/supervision CNPE Paluel – 1 site
Tranche optionnelle n°1 (TO_1) - Déploiement national 22 sites -	Phase n°3.1	Station de Berg sur Moselle (aval CNPE de Cattenom), station de Village Neuf – Kronenwoert (amont CNPE de Fessenheim), station de Vogelgrun (aval CNPE de Fessenheim), station de Saint Martin en Campagne (CNPE de Penly), station de Givet (aval CNPE de Chooz), station de Nogent sur Seine (aval CNPE de Nogent) - 6 sites
	Phase n°3.2	Station de Braud et Saint Louis (CNPE du Blayais), station de Ouzouer sur Loire (aval CNPE de Dampierre), station de Salaise sur Sanne (aval CNPE de Saint Alban), barrage de Vallabrègues (Beaucaire) - 4 sites
	Phase n°3.3	Gravelines (CNPE de Gravelines), Muides sur Loire (aval CNPE de Saint Laurent des Eaux), Châtillons sur Loire – Les Mantelots (aval CNPE de Belleville), Bonneuil (aval CNPE de Civaux), Rochemaure (aval CNPE de Cruas) - 5 sites
	Phase n°3.4	Flamanville (CNPE de Flamanville), Bollène (aval CNPE du Tricastin), Savigny en Véron (aval CNPE de Chinon), Saint Romain Le Noble – Laspeyres (aval CNPE de Golfch) - 4 sites
	Phase n°3.5	Les Ponts de Cé (Usine d'eau potable), Bouvesse Quirieu (aval CNPE de Creys Malville), Loyettes (aval CNPE du Bugey) - 3 sites

ARTICLE 7. VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES

7.1 VARIANTES

La présente consultation comporte :

- **une offre de base obligatoire** (télégestion + solution de supervision libre),
- **une variante technique facultative** (télégestion + solution de supervision reposant sur le logiciel Sofrel PCWin2 – licence 50 sites) en application de l'article R2151-8 du Code de la commande publique.

dont les modalités de présentation et de notation seront précisées dans le Règlement de la Consultation OFFRES (RC OFFRE) ; étant entendu que l'ASNR informera le titulaire de son choix, parmi l'une de ces deux offres, au moment de la notification de l'accord-cadre.

La remise d'une offre au titre de la variante technique facultative **doit impérativement être accompagnée d'une offre de base**, les deux offres devant être clairement identifiées et contenir l'intégralité des documents exigés, tels que spécifiés à l'article 12 du présent RC.

Le nombre de variantes que peut présenter un opérateur économique est limité à un (1). Le dépôt d'un nombre supérieur rend l'ensemble des variantes irrégulières et entraîne leur rejet global sans qu'il soit procédé à leur examen.

7.2 PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES

Le présent marché ne comporte pas de prestations supplémentaires éventuelles.

ARTICLE 8. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE) - PHASE CANDIDATURE

Le DCE de la phase CANDIDATURE, mis à disposition des candidats sur le profil acheteur PLACE de l'ASNR, comprend les documents suivants :

1. Le présent Règlement de la Consultation (RC), et ses éventuelles annexes,
2. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), et ses éventuelles annexes,
3. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), et ses éventuelles annexes,
4. Le DC1 et le DC2 pré-renseignés.

Le formulaire Document Unique de Marché Européen Opérateurs Economiques (DUME OE) prérempli par l'ASNR est mis directement à disposition des candidats sur la plateforme PLACE.

Obtention du dossier de consultation

Le dossier est exclusivement disponible par téléchargement gratuit via PLACE, accessible à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseHome>

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents, il est nécessaire de disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : doc ; open office ; xls ; pdf.

Bien que non obligatoire, il est fortement conseillé aux opérateurs économiques souhaitant répondre à la consultation de s'inscrire sur la plateforme de dématérialisation.

Faute de quoi, les alertes automatiquement générées par la plateforme relatives aux modifications et précisions éventuelles apportées au DCE, ainsi qu'aux diverses correspondances entre l'ASNR et les candidats ne pourront être portées à votre connaissance. Le candidat devra prendre toutes les mesures nécessaires pour être informé des modifications et/ou précisions qui seraient apportées ultérieurement au cours de la procédure, et être destinataire des correspondances.

ARTICLE 9. VISITE FACULTATIVE SUR LA STATION DE CROISSY SUR SEINE

Afin d'appréhender les besoins de l'ASNR, et de prendre connaissance des spécificités d'un des sites, **une visite facultative sur le site de la station de CROISSY SUR SEINE (78) est possible durant la période de publication de la phase candidature.**

Les visites individuelles se dérouleront à compter de la date d'émission de l'avis d'appel public à la concurrence et **jusqu'au mercredi 28 mai 2025 inclus (hormis du mardi 20 mai au vendredi 23 mai 2025 inclus)**, après prise de rendez-vous préalable auprès de : Monsieur Patrice BLAISE, patrice.blaise@asnr.fr +33 1 30 15 49 80 / +33 6 72 82 33 88.

En cas d'impossibilité pour les candidats de se libérer sur cette période, une seconde période de visite sera rendue possible durant la période de publication de la phase OFFRE, uniquement pour les candidats ayant été invités à déposer une offre. Les dates pour ce faire seront communiquées ultérieurement, au sein du RC de la phase OFFRE.

ARTICLE 10. PRESENTATION DES CANDIDATURES

Les opérateurs économiques peuvent présenter des candidatures individuelles ou groupées conformément aux dispositions de l'article R2142-19 du Code de la commande publique, ou recourir à la sous-traitance conformément à l'article L2193-3 du Code de la commande publique.

Les candidats doivent remettre une candidature présentant de façon explicite et détaillée les membres du groupement d'opérateurs économiques, et peuvent présenter dès le dépôt des offres les éventuels sous-traitants.

10.1 GROUPEMENT D'OPERATEURS ECONOMIQUES

Le groupement d'opérateurs économiques (GOE) est un accord momentané, pour une durée déterminée correspondant à la durée d'exécution du marché, entre plusieurs opérateurs économiques visant à élaborer une offre commune en réponse à la présente procédure.

Conformément aux dispositions de l'article R.2142-20 du Code de la commande publique, le GEO est :

- 1° **Conjoint** lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans le marché ;
- 2° **Solidaire** lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché.

Un même candidat ne peut agir à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements,
- en qualité de membre de plusieurs groupements,
- en qualité de mandataire de plus d'un groupement.

Les candidatures sont présentées :

- soit par l'ensemble des membres du groupement ;
- soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement vis-à-vis de l'ASNR, et coordonne les prestations des membres du GEO.

Il est rappelé que l'appréciation des capacités d'un groupement est globale, qu'il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des capacités requises pour exécuter le marché.

10.2 SOUS-TRAITANCE

Conformément à l'article L2193-2 du Code de la commande publique, la sous-traitance est l'opération par laquelle un opérateur économique confie par un sous-traité, et **sous sa responsabilité**, à une autre personne appelée sous-traitant, l'exécution **d'une partie des prestations** du marché conclu avec l'ASNR.

Les candidats peuvent recourir à la sous-traitance, et en présenter les modalités :

- lors de la procédure de passation du marché,
- et/ou tout au long de l'exécution du marché,

à condition de l'avoir déclarée à l'ASNR, et d'avoir obtenu l'acceptation du sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

Lorsque la déclaration de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre, le soumissionnaire identifie les sous-traitants auxquels il envisage de faire appel, et fournit à l'ASNR :

- le formulaire DC4 Déclaration de sous-traitance (comportant notamment la nature des prestations sous-traitées, le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé, le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant, les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix,
- les capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie (formulaires DC1 et DC2),
- les autres documents mentionnés à **l'article 12 du présent RC**,
- une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il n'est pas placé dans un cas d'exclusion mentionné aux articles L2141-1 et suivants du Code de la commande publique.

Conformément à l'article R2193-2 du Code de la commande publique, la notification du marché emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

Il est rappelé que la communication par le titulaire du contrat de sous-traitance sur simple demande de l'ASNR est une obligation posée par l'article L2193-7 du Code de la commande publique.

*Le formulaire DC4 est téléchargeable à l'adresse suivante :
<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>*

ARTICLE 11. CONDITIONS DE REMISE DES CANDIDATURES

11.1 DATES ET HEURE LIMITES DE REMISE DES CANDIDATURES

le 16 juin 2025 à 12h00

ATTENTION – L'ASNR attire votre attention sur le fait :

- qu'un délai supplémentaire de publicité, qui ne saurait être inférieur à vingt-cinq (25) jours calendaires, sera accordé dans le cadre de la phase OFFRE pour les soumissionnaires invités à poursuivre la procédure,
- que le CCTP est d'ores et déjà mis à la disposition des opérateurs économiques, afin qu'ils puissent dès à présent capitaliser sur son contenu en prévision, le cas échéant, de la remise d'une offre à une date ultérieure (dont la date limite prévisionnelle de remise des offres est à ce jour fixée au 07/08/2025 à 10h00).

11.2 MODALITES DE DEPOT DES CANDIDATURES

	<p>Conformément aux articles L2132-2 et R2132-7 du Code de la commande publique, l'ASNR impose la transmission par voie électronique :</p> <ul style="list-style-type: none">- des candidatures dans un premier temps (étape n°1 du phasage de la procédure avec négociation),- puis des offres dans un second temps (étape n°3 du phasage de la procédure avec négociation). <p>La remise des plis par voie électronique s'effectue exclusivement à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr/</p>
---	--

Par conséquent, chaque candidat dépose sa candidature selon les modalités décrites à l'annexe 1 du présent RC.

ARTICLE 12. CONTENU DES CANDIDATURES

Le contenu de la candidature à transmettre est détaillé ci-dessous, et varie selon le mode de dépôt de la candidature retenu par le soumissionnaire :

Formulaire DUME OE	<p>Formulaire DUME OE à compléter :</p> <ul style="list-style-type: none">a. soit directement en ligne sur PLACE,b. soit fournir un DUME en pièce libre (chorus pro, ou site de la commission européenne)
Candidature standard	<ul style="list-style-type: none">a. Le formulaire DC1 intitulé « Lettre de candidature – Désignation du mandataire par ses co-traitants » ou équivalent Ce document est à renseigner par le candidat individuel ou, sous forme d'un document unique pour le groupement d'opérateurs économiques (imprimé DC 1 ou équivalent)b. Le formulaire DC2 intitulé « Déclaration du candidat ou du membre du groupement » ou équivalent Ce document est à renseigner par le candidat individuel ou, en cas de candidature groupée, par chaque membre du groupement (imprimé DC 2 ou équivalent)c. Une déclaration sur l'honneur, pour chaque candidat individuel ou

(hors DUME OE)	<p>membre d'un groupement, dûment signée pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas visés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique (<u>si elle n'est pas donnée dans le cadre du formulaire DC1</u>)</p> <p>d. La copie du justificatif du pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat individuel ou le membre de groupement</p> <p>e. La déclaration de sous-traitance (formulaire DC 4), le cas échéant</p>
-----------------------	--

12.1.1 Informations sur les capacités économiques et financières du candidat

- Le chiffre d'affaires global concernant les prestations objet du marché (2022/2023/2024),
- La part du chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché sur les trois derniers exercices disponibles (2022/2023/2024),
- Une attestation d'assurance contre les risques professionnels en cours de validité
- Si la situation du candidat le justifie, la copie du ou des jugements prononçant le redressement judiciaire et du ou des jugements prévoyant la mise en place d'un plan de redressement de l'entreprise,
- La déclaration appropriée des banques, le cas échéant
- La note préface 2024* ; ou à défaut de note Préface, les résultats de l'entreprise mentionnés dans les bilans ou comptes de résultats notamment, sur les trois dernières années ; ainsi que l'évolution de son chiffre d'affaires, au format ci-dessous :

	2022	2023	2024
Résultats			
Chiffre d'affaires			

**Note préface : comprise entre 0 et 10, elle représente un indicateur synthétique de la santé financière de l'entreprise.*

12.1.2 Informations sur les capacités techniques et professionnelles du candidat

	Documents associés	Requis ou non
Présentation	Une présentation générale de la société candidate	Requis
Liste de livraisons	Une liste des principales prestations similaires significatives effectuées par le candidat (et ses éventuels cotraitants, sous-traitants) au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date, la durée, le cocontractant, ainsi qu'une description succincte des missions réalisées	Requis
Effectif	Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années	Requis

Titres d'études et indications	L'indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services de même nature que celle du marché public	Requis
Descriptions techniques	Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public	Requis
	L'indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du marché public	Requis
	Une description de l'organisation qualité du candidat, et les certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants (de type ISO ou autres). Dans ce cas, l'ASNR accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres	Requis

En cas de groupement, chaque cotraitant devra produire l'ensemble des pièces demandées ci-dessous, à l'exception de la lettre de candidature (DC1) qui reste unique pour le groupement et que chaque membre du groupement aura pris soin de renseigner.

En cas de sous-traitance pour la réalisation des prestations, les candidats doivent joindre pour chacun des sous-traitants, de manière complémentaire aux documents demandés ci-dessus, la déclaration de sous-traitance (formulaire DC4).

Les candidatures sont rédigées en langue française.

Les candidatures sont transmises en une seule fois et le dépôt de candidatures successives est à proscrire. Toutefois, si plusieurs candidatures sont successivement déposées par un même candidat, l'ASNR ouvrira la dernière candidature déposée par voie électronique dans les délais impartis.

ARTICLE 13. MODIFICATION DU DCE

En application de l'article R2132-6 du Code de la commande publique, l'ASNR se réserve le droit d'apporter au plus tard six (6) jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des candidatures, des modifications de détail au DCE. Les candidats devront alors répondre sur la base du DCE modifié.

Si, pendant l'étude du DCE, la date limite fixée pour la remise des candidatures est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 14. SELECTION DES CANDIDATURES

14.1 EXAMEN DES CANDIDATURES

Le nombre de candidats admis à soumissionner au titre de la phase OFFRE ne pourra pas être inférieur à trois (3) conformément à l'article R2142-17 du Code de la commande publique, et supérieur à cinq (5), sous réserve d'un nombre suffisant de candidatures reçues, présentant les garanties et

capacités suffisantes, répondant aux exigences formulées dans le CCTP, et comportant de réelles chances de remporter le marché.

Lorsque le nombre de candidats satisfaisants aux critères de sélection des candidatures est inférieur au nombre minimum ci-dessus mentionné, l'ASNR peut en application de l'article R2142-18 poursuivre la procédure avec ces candidats.

Préalablement à l'examen et la sélection des candidatures, si l'ASNR constate que des pièces visées à l'article 12 du présent RC sont manquantes ou incomplètes, celle-ci peut décider de demander aux candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai approprié et identique à tous les candidats.

Les modalités de vérification des conditions de participation sont celles fixées aux articles R2144-1 à R2144-7 du Code de la commande publique.

14.2 CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES

Les candidatures qui ne présentent pas des garanties techniques, professionnelles, économiques et financières (et d'habilitation le cas échéant) suffisantes, ne seront pas admises.

Les garanties susmentionnées et les capacités des candidatures admises seront appréciées selon les critères de sélection des candidatures suivants :

CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES	Pondération	Eléments d'appréciation
CRITERE 1 : Capacités techniques et professionnelles	60 %	<ul style="list-style-type: none">• Pertinence des références professionnelles et de l'expérience démontrant les compétences techniques sur des projets similaires (déploiement de télégestion des équipements de surveillance aquatique de l'environnement, et la supervision associée)• Moyens humains et techniques déployés pour la réalisation de prestations similaires (multisites notamment)• Système qualité environnementale du candidat
CRITERE 2 : Capacité économique et financière	40 %	<ul style="list-style-type: none">• Chiffres d'affaires (CA) des trois (3) dernières années (2022/2023/2024)• Part du chiffre d'affaires propre à la gestion et dématérialisation du courrier postal et numérique, et prestations de reprographie (2022/2023/2024)• Note préface 2024 (ou à défaut de note Préface, les résultats de l'entreprise et l'évolution de son CA)• Taux de dépendance du marché

ARTICLE 15. METHODOLOGIE DE NOTATION DES CANDIDATURES

Les critères et sous-critères permettant d'évaluer la capacité des candidatures sont jugés sur 10 points, les notes étant attribuées selon le barème suivant :

10	Niveau de satisfaction : excellent Les éléments de la candidature répondent parfaitement et en tous points aux attentes exprimées, sans tomber dans le surdimensionnement. Le dossier de candidature est personnalisé, offre toutes les garanties / tous les avantages particuliers attendus rendant absolument certaine la satisfaction du besoin.
8 ou 9	Niveau de satisfaction : très satisfaisant Les éléments de la candidature répondent de manière précise aux attentes exprimées, et offrent plusieurs garanties en vue de la bonne exécution des prestations / présentent plusieurs avantages particuliers.
6 ou 7	Niveau de satisfaction : satisfaisant Les éléments de la candidature répondent correctement aux attentes exprimées et présente au moins un avantage particulier.
5	Niveau de satisfaction : correct Les éléments de la candidature répondent aux attentes minimales exprimées, mais ne présente aucun avantage particulier.
3 ou 4	Niveau de satisfaction : incertain Les éléments de la candidature semblent répondre partiellement aux attentes exprimées car contiennent des imprécisions et/ou des réserves générant un doute quant à la possible satisfaction du besoin.
1 ou 2	Niveau de satisfaction : manifestement insuffisant Les éléments de la candidature fournis sont insuffisants, trop lacunaires, incomplets, et/ou se limitent à la fourniture de brochures commerciales, traduisant un sous-dimensionnement par rapport à la demande. Les éléments de la candidature ne permettent pas de répondre aux attentes exprimées ou avec des réserves significatives.
0	Absence de réponse ou réponse inadaptée , sans rapport avec les attentes exprimées. Les éléments de la candidature demandés ne sont pas fournis ou ne répondent pas à la demande.

La note globale N(g) de la candidature sur **10 points** sera obtenue par application de la formule suivante :

$$\mathbf{N(g) \text{ candidature} = \text{note critère 1 pondérée} + \text{note critère 2 pondérée}}$$

ARTICLE 16. SUITE DE LA PROCEDURE AVEC NEGOCIATION – PHASE OFFRE

L'invitation à déposer une offre sera adressée par voie électronique via PLACE au nombre de candidats mentionnés à l'**article 14.1 du présent RC**, afin qu'ils retirent sur la plateforme le DCE de la phase OFFRE, selon les modalités fixées aux articles R2144-8 et R2144-9 du Code de la commande publique.

Le DCE de la phase OFFRE comprendra a minima les documents suivants :

1. Le Règlement de la Consultation de la phase OFFRE (RC OFFRE), et ses éventuelles annexes,
2. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
3. L'acte d'engagement, et ses éventuelles annexes,
4. L'annexe financière.

Les offres régulières, acceptables et appropriées seront appréciées selon les critères de jugement des offres suivants, afin d'attribuer conformément à l'article L2152-7 du Code de la commande publique le marché à l'offre jugée économiquement la plus avantageuse :

CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES	PONDERATIONS en %
CRITERE 1 : valeur technique	60 %
Sous-critère 1.1 : caractéristiques fonctionnelles, appréciées sur la base de : <ul style="list-style-type: none"> • l'esthétique/l'ergonomie (manipulation équipements, intégration en station) • la communication avec les équipements en station (performance, qualité, continuité) • le nombre de données exploitables (minimal requis, étude de faisabilité) • les actions réalisables à distances (ergonomie/performance de la téléopération du préleveur automatique) • l'ergonomie/fonctionnalité de la supervision (IHM) 	25 %
Sous-critère 1.2 : performance/évolutivité des matériels et logiciels	15 %
Sous-critère 1.3 : accompagnement et transfert de compétences / formations liées à la solution déployée	10 %
Sous-critère 1.4 : PSSI, gestion de la donnée (confidentialité, disponibilité, intégrité, traçabilité)	15 %
Sous-critère 1.5 : maintenances (complétude des propositions)	10 %
Sous-critère 1.6 : caractère innovant	5 %
Sous-critère 1.7 : pièces détachées, SAV et assistance technique (couverture, disponibilité, moyen d'accès)	5 %
Sous-critère 1.8 : garantie (étendue, durée)	5 %
Sous-critère 1.9 : sécurité d'approvisionnement	5 %
Sous-critère 1.10 : organisation mise en œuvre (moyens humains et techniques alloués)	5 %
CRITERE 2 : Délais et retroplanning d'exécution des prestations	15 %
CRITERE 3 : Démarche RSE dans le cadre de l'exécution des prestations, dont notamment organisation des ressources dédiées à l'environnement sur le chantier, ainsi que les méthodes de réduction des nuisances et de traitement des déchets	10 %
CRITERE 4 : PRIX déterminé selon une approche en coût complet	15 %
Sous-critère 4.1 : coûts liés à l'investissement (acquisition)	80 %
Sous-critère 4.2 : coûts liés au fonctionnement (dont utilisation, maintenance, cycle de vie)	20 %

En application de l'article R2172-30 du Code de la commande publique, l'ASNR négocie l'ensemble des offres initiales remises par les soumissionnaires admis à présenter une offre (à l'exception des offres anormalement basses et inappropriées) et toutes les offres ultérieures en vue d'en améliorer le contenu, à l'exception des offres finales.

L'ASNR se réserve la possibilité d'organiser une ou plusieurs phases successives à l'issue desquelles certains soumissionnaires sont éliminés par application des critères d'attribution définis dans le RC de la phase OFFRE.

La date prévisionnelle à laquelle se déroule la 1ère phase de négociations est fixée au **22 septembre 2025** ; cette date sera confirmée ultérieurement à l'occasion de la transmission par voie dématérialisée, via PLACE, de la convocation aux négociations.

Celles-ci se dérouleront soit dans les locaux de l'ASNR au **31 avenue de la Division Leclerc, 92260 Fontenay-Aux-Roses**, soit en visioconférence (via l'outil TEAMS).

ARTICLE 17. PIÈCES A REMETTRE PAR LE CANDIDAT RETENU

Le marché ne pourra être attribué au candidat retenu, au terme de la phase OFFRE, que sous réserve que celui-ci produise les pièces détaillées ci-dessous dans le délai imparti fixé par l'ASNR, conformément à l'article R2144-4 du Code de la commande publique ; les motifs d'exclusion de la procédure de passation étant énoncés aux articles L2141-1 à L2141-10 du Code de la commande publique.

Les attestations qui seront récupérées en automatique et sécurisé auprès des différentes administrations, sans intervention du candidat, ne seront pas redemandées par l'ASNR.

Si le candidat retenu n'est pas en mesure de fournir les documents demandés, ou si des écarts étaient constatés entre l'offre remise initialement, après négociation ou mise au point avec l'ASNR, et l'offre signée, le marché sera attribué au candidat ayant remis l'offre classée en 2ème position (sous réserve qu'il fournisse à son tour les documents demandés).

En cas d'attribution du marché, il sera demandé au candidat retenu de fournir les documents suivants prouvant la régularité de sa situation au regard des articles R2143-6 à R2143-10 du Code de la commande publique :

Pour le candidat ayant répondu via le formulaire DUME OE :

- les attestations qui n'ont pas été récupérées via le formulaire DUME, notamment le certificat de congés payés (si le candidat est assujéti au règlement d'une cotisation auprès d'une caisse de congés payés)

ET DANS TOUS LES CAS (Candidature DUME OE ou HORS DUME OE) :

- les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail, le cas échéant
- une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du Code de la sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions, datant de moins de six mois.

NB : L'attestation de vigilance devra être fournie tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du contrat.

- dans le cas où l'immatriculation de l'entreprise au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) est obligatoire, ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, **le numéro SIREN** (numéro unique d'identification) permettant à l'ASNR de récupérer les informations de l'entreprise via le site internet: <https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr>.

Lorsqu'il est en redressement judiciaire :

- la copie du ou des jugements prononcés.

Les pièces et attestations mentionnées ci-dessus sont déposées par le titulaire sur la plateforme en ligne mise à disposition gratuitement par l'ASNR, à l'adresse suivante : <http://www.e-attestations.fr>.

Il veillera par ailleurs à remettre à l'ASNR au plus tard à la notification du marché la liste nominative des personnels en charge de l'exécution des prestations, ainsi que toutes les preuves relatives à leurs formations, autorisations, habilitations et attestations.

ARTICLE 18. SIGNATURE PAR LE TITULAIRE D'UNE OFFRE REMISE ELECTRONIQUEMENT

L'ASNR impose la signature électronique des documents remis sous forme électronique, selon les modalités prévues à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

La signature des documents est possible dès le dépôt de l'offre mais n'est pas obligatoire. Seul le candidat informé que son offre est retenue est tenu de la signer électroniquement.

ARTICLE 19. NOTIFICATION

La notification du marché s'effectue par voie dématérialisée via la plateforme PLACE.

ARTICLE 20. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Toutes les questions et/ou demandes de renseignements complémentaires devront être formulées par les candidats directement sur PLACE et devront parvenir à l'ASNR :

avant le 04 juin 2025 à 10h00

Les candidats sont invités à poser leurs questions sur le site www.marches-publics.gouv.fr

ARTICLE 21. MODALITES DE RECOURS

L'instance chargée des procédures de recours est :

Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, F - 95000 Cergy pontoise,

- Tél : +33130173400,
- Courriel : Grefte.ta-cergy-pontoise@juradm.fr,
- Fax : +33 130173459,
- Adresse internet : <http://cergy-pontoise.tribunal-administratif.fr/>

ARTICLE 22. VOIES DE RECOURS

Les voies de recours ouvertes sont les suivantes :

- **Référé pré-contractuel** prévu aux articles L.551-1 à L.551-4 et L. 551-10 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- **Référé contractuel** prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- **Recours pour excès de pouvoir** contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou la publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- **Recours de pleine juridiction** ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique,
- **Référé secret des affaires** prévu à l'article 4 du décret n° 2019-1502 du 30 décembre 2019, codifié à l'article R. 557-3 du code de justice administrative.

ARTICLE 23. ANNEXES AU REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Annexe 1

Dépôt d'une candidature/offre sur PLACE

ANNEXE 1 AU REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dépôt d'une candidature/offre sur PLACE

Préalable à l'utilisation de PLACE

Avant le dépôt de sa proposition, le candidat est invité à tester la configuration de son poste de travail en répondant à une consultation test disponible sur PLACE afin de s'assurer du bon fonctionnement de son environnement technique.

Le candidat est également invité à vérifier les informations concernant l'identification de son entreprise et notamment son numéro SIRET figurant sous la rubrique « Compte de mon entreprise ».

Dans le cas où ces informations nécessiteraient d'être mises à jour, le candidat doit les rectifier auprès de l'INSEE pour les entreprises françaises ou directement sur le formulaire pour les entreprises étrangères.

La prise en compte de ces modifications par PLACE peut prendre quelques jours.

1. RAPPEL QUANT AUX MODES DE DEPOT DE LA CANDIDATURE

Le candidat choisit de déposer son offre de manière dématérialisée sur PLACE :

- 1) soit en utilisant le formulaire DUME OE,
- 2) soit en utilisant le mode de réponse standard proposé par PLACE.

1/ Document unique de marché européen (DUME)

* Le DUME Opérateurs économiques (DUME OE) est :

- un document électronique permettant le pré-remplissage par des données existantes du candidat sur la base de son numéro SIRET ou de son numéro de T.V.A. intracommunautaire,
- une déclaration sur l'honneur permettant aux entreprises d'attester de leur compétence, de leur situation financière ainsi que de leurs capacités lorsqu'elles répondent à un marché public au sein d'un État de l'Union européenne.

À ce titre, le DUME pré-rempli permet :

- De bénéficier d'une reprise des données légales de l'entreprise (raison sociale, adresse, mandataires sociaux) ;
- De bénéficier d'une reprise des données concernant la taille de l'entreprise et son chiffre d'affaires global ;
- D'attester du respect des obligations sociales et fiscales grâce à une requête automatisée auprès des administrations concernées (DGFIP, ACOSS) ;
- D'attester de la souscription aux assurances appropriées et de l'inscription aux registres du commerce.

Le candidat est également invité à consulter le guide d'utilisation à destination des entreprises, disponible dans la rubrique « Aide » de la page d'accueil de la PLACE.

2/ Candidature standard

Le soumissionnaire transmet, à défaut d'avoir opté pour le service DUME, tous les documents requis et énoncés à l'article 12 du présent RC.

2. SIGNATURE ELECTRONIQUE

Les candidats qui souhaitent signer leur offre dès son dépôt suivent les instructions ci-dessous.

NB : la signature de l'acte d'engagement (ATTRI1) n'est exigée que de l'attributaire du marché public.

Les plis transmis par voie dématérialisée sont signés au moyen d'un certificat qualifié de signature électronique de niveau avancé, conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

Les opérateurs économiques utilisent une signature électronique conforme aux exigences du règlement n°910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques eIDAS.

Les formats autorisés pour l'apposition de la signature devront être : PAdES, CAdES, XAdES.

Le cas échéant, sur demande du pouvoir adjudicateur, l'entreprise aura l'obligation de fournir tous moyens utiles afin de vérifier la conformité et la validité du certificat.

Les frais de recours à la signature électronique sont intégralement à la charge du candidat.

3. FORMAT DES FICHIERS

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des fichiers aux formats électroniques suivants : Word (doc, docx), Excel (xls, xlsx), Acrobat (pdf).

Le candidat ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :
Formats exécutables, .exe, .com, .scr, etc. ; Macros ; ActiveX, Applets, scripts, etc.

4. LUTTE CONTRE LES PROGRAMMES INFORMATIQUES MALVEILLANTS

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

5. SECURITE ET CONFIDENTIALITE DES OFFRES

La sécurité des échanges électroniques est principalement obtenue par l'utilisation d'un réseau sécurisé. La confidentialité des informations contenues dans les réponses envoyées par voie dématérialisée est garantie par le chiffrement des fichiers transmis.

6. HORODATAGE

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout pli qui parviendrait au-delà de la date et de l'heure limite de dépôt est considéré comme remis hors délai.

La date et l'heure prises en compte pour la remise des offres sont celles données par la plate-forme de dématérialisation (<https://www.marches-publics.gouv.fr/>) à réception des documents envoyés par les candidats.

Le procédé d'horodatage utilisé répond aux normes TSP (RFC 3161). Cette norme inclut une signature garantissant que la preuve constituée par le jeton d'horodatage est opposable. Il peut être vérifié en employant l'outil fourni par la plateforme de dématérialisation ou tout autre outil (par exemple open source) permettant d'analyser ce format standard.

7. ACCUSE RECEPTION DU DEPOT

Après chaque dépôt d'une offre sur PLACE, un message indique au candidat que l'opération a été réalisée avec succès et un accusé réception lui est adressé par courrier électronique, donnant à son dépôt une date et une heure certaines de fin de réception, lesquelles font référence.

L'accusé réception reprend les caractéristiques de la consultation et, dans un fichier au format pdf, la liste des pièces déposées (type et nom du fichier). Cet accusé de réception sert de preuve de dépôt et est opposable au candidat.

Il est donc particulièrement conseillé au candidat de vérifier cette liste afin de s'assurer que toutes les pièces constituant son offre ont bien été transmises.

Le candidat doit s'assurer que les messages envoyés par PLACE, nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr, ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception par courrier électronique signifie que la réponse du candidat n'est pas parvenue à l'ASNR.

8. COPIE DE SAUVEGARDE

Pour pallier toutes difficultés dues à d'éventuelles défaillances de la transmission des offres par voie dématérialisée ou à des programmes informatiques malveillants, et conformément à l'article R2132-11 du Code de la commande publique, **les soumissionnaires peuvent adresser au pouvoir adjudicateur une copie de sauvegarde des documents transmis par voie électronique soit par voie dématérialisée, soit par voie postale (sur support physique électronique (clé USB, CD-Rom, ...)).**

Cette copie doit être transmise dans les délais impartis pour la remise des offres.

La copie de sauvegarde physique doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible de « copie de sauvegarde ». A moins que la copie de sauvegarde ne nécessite d'être ouverte, elle est détruite à l'issue de la procédure.

Les copies de sauvegarde seront :

- soit déposées par porteur et remis à l'accueil de l'ASNR, situé 31 avenue de la Division Leclerc, 92260 Fontenay-aux-Roses. En cas de difficulté, il convient de faire appeler par l'accueil le numéro suivant : [01.58.35.94.02](tel:01.58.35.94.02). Elles devront être remises contre récépissé à l'accueil susvisé du lundi au vendredi de 9h00-12h30 et 14h00-17h30 avant les date et heure indiquées sur la page de garde du présent document.
- soit envoyées par correspondance, à l'adresse indiquée suivante :

**ASNR
DAF/SAC
A l'attention d'Inès SEKOL
Bâtiment 27 Bureau 128
Boîte Postale n° 17
92262 FONTENAY-AUX-ROSES CEDEX**

Le pli devra impérativement revêtir les mentions suivantes :

Phase CANDIDATURE :

« TELEGESTION 2025 »

"NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE COURRIER "
Copie de sauvegarde d'une candidature électronique

A l'attention d'Inès SEKOL
Bâtiment 27 Bureau 128

« NOM DE L'ENTREPRISE, ET SON ADRESSE »

Phase OFFRE :

« TELEGESTION 2025 »

"NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE COURRIER "
Copie de sauvegarde d'une offre électronique

OFFRE DE BASE / VARIANTE TECHNIQUE FACULTATIVE

A l'attention d'Inès SEKOL
Bâtiment 27 Bureau 128

« NOM DE L'ENTREPRISE, ET SON ADRESSE »